

<i>Upton</i>	
Recette de novembre..	\$20.75
Payé : Frais de port...\$	0.11
Louis Gervais .....	4.00
A Trés. général.....	15.00
<hr/>	
Ensemble.....	\$19.11
<hr/>	
Reste en mains.....	\$ 1.64
Plus 17 insignes.....	\$17.00
<hr/>	
En tout.....	\$18.64
<i>St-Hilaire</i>	
Recette de novembre..\$	5.45
Rémis à Trés. général..	5.45
<hr/>	
	\$ 0 00
<i>St-Athanase</i>	
Balance d'octobre.....	\$10.00
Recette de novembre...	17 40
<hr/>	
Ensemble.....	\$27.40
Payé : Dr Tassé.....\$	3.00
A Trés. général .....	14.40
<hr/>	
Ensemble.....	\$17.40
<hr/>	
Reste en mains .....	\$10 00

**Comité de Régie**

LUNDI, 16 JANVIER 1893.  
Présidence de Jos Leduc, écr, Président *pro tempore*.  
Présents : MM. H. Gaudette, L. Cordeau, N. Cormier, H. Langevin, F. Lajoie, J. B. Hevey, J. H. Blanchard, J. Marsan et J. A. Cadotte.  
Après lecture et sur proposition de M. J. H. Blanchard appuyé par M. H. Gaudette, les trois derniers rapports sont approuvés.  
Applications pour bénéfices de MM. Magloire Malhiot, 7 janvier. Visiteur : Jos. Marsan.  
Jos. Casavant (Fiskdale, Mass.), 5 janvier.  
Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.  
O. Côté, 2 janvier à 16 janvier, \$6.00  
Oct. Lajoie, " " 6.00  
Ls Laporte, " " 6.00  
J. de Langis, " " 6.00  
J. Cabana, " " 6.00  
Alf. Tanguay, " " 6.00  
Jos. B. Benoit, " " 6.00  
Chs Moison, " " 6.00  
Jean Benoit, " " 6.00  
H. Choquet, 26 déc. à 16 janv., 9.00  
C. Lorquet, 9 janv. à 16 janv. 3.00  
M. Guillerie, 23 déc. à 16 janv. 6.50  
P. Baillargeon, 22 déc à 7 janv, 7.00  
J.A Gaudreau, 29 déc. à 12 janv., 6.00  
C. Dupuis, 31 déc à 16 janvier, 6 00  
J.B. Monjeau, 5 janv. à 16 jan., 1.50  
H. Langevin, 3 janv. à 16 jan., 2.00  
Z Phaneuf, 2 janv. à 16 janv., 3.00  
M. H. Langelier, étant présent, annonce qu'il fait don à la caisse spéciale de la Société du montant à lui échu pour maladie jusqu'à ce jour : et des remerciements lui sont votés.

Demandes pour admission et certificat requis pour M. :  
Jos. Bergeron, cordonnier, 21 ans, St-Hyacinthe.  
MM. Odias Ménard, de Granby, et Jos. Catudal dit St-Jean, de St-Louis de Mercier, ayant satisfait à toutes les exigences de l'article 258, sont admis à jouir des avantages du dit article, les certificats du médecin

de la Société par eux fournis constatant qu'ils sont en un bon état de santé.  
Et le Comité s'ajourne après avoir expédié quelques autres affaires de routine.

*Rapport financier du Sec.-Trés à St-Hyacinthe pour le mois de décembre dernier*

Bal. de nov. à St-Hyacinthe..	\$7,446.52
Recette de décembre.....	560.21
<hr/>	
Ensemble .....	\$8,006 73
Dehorsés en décembre...	537.61
<hr/>	
Balance en caisse.....	\$7,469.12
RECETTE	
Reçu des membres à St-Hy..	\$275.03
De St-Athanase .....	25.67
De St-Pie.....	13 77
D'Upton.....	15.00
De Laprésentation.....	9 40
De St-Hugues.....	54.00
De St-Iboire.....	21.65
De St-Judes.....	5.00
De Marieville..	43.00
De St-Dominique.....	15.00
De St-Simon.....	4.00
De Ste-Rosalie .....	10.00
De St-Théodore .....	20.00
De St-Hilaire. ....	27.40
De l'Ange-Gardien.....	9.00
De St-Charles.....	12 29

Ensemble, reçu des Suceurs. \$285.18

En tout. Grand total..... \$560.21

DÉPENSE	
Examen d'aspirants.....	\$ 4.00
Décès I. Monjeau (balancé).	250.00
Décès d'épouse. ....	25.00
Charles Moison.....	18.00
Pierre Larivière (St-Judes) ..	2.00
Propagande, etc.....	12.45
H. Choquette (Petit Rang).	5.00
Jos. Cabana .....	12.00
J. de Langis.....	18.00
Sec.-Trés.....	12.50
Alfred Tanguay .....	12.00
Pierre Hébert.....	12.00
Oct. Lajoie, (St-Joseph).....	12.00
Louis Laporte.....	12.00
Jean Benoit.....	12.00
Ovilat Côté.....	12.00
Irène Choquette.....	12.00
Révd J. Barré (Manitoba)...	12.50
P. Baillargeon (Athols Mass).	13.00
Albert Chagnon.....	2.5
Napoléon Demers. ....	1.50
Pierre Loiseau .....	3.00
Frais de Bur, timbres reçus, &	3.66
Prix d'un Safe.....	45.00
Alexandre Champigny..	6.00
Jos. B. Benoit.....	1.00
Michel Daigle .....	0.50
Clément Dupuis (St-Roch)..	1.50
Napoléon Daignault.....	4.50

\$537.61

**St-Denis**

A St Denis, le dix de ce mois, M. Isidore Dragon et son épouse, Dame Marie Angers ont célébré leur noces d'or. A l'occasion de cette fête, une messe solennelle a été chantée par le Reverend Messire O Donnell, curé, qui a adressé à l'heureux couple une jolie allocution. Le chœur, sous la direction de M. J. Bte Desrochers a très bien exécuté la messe du se-

cond ton ainsi que l'" Ave Maria " de Lambillot, chantée par M. Raphaël Dragon et son épouse.

Après l'office Divin, toute la famille s'est réunie au domicile des héros de la fête à qui l'on a présenté des adresses et des cadeaux magnifiques.

**Notes**

Nous regrettons d'apprendre la mort, arrivée presque subitement, la semaine dernière, de l'épouse de M. Elie Archambault, l'un de nos confrères à St-Charles depuis 5 mois seulement. Nous offrons au confrère si cruellement éprouvé nos plus vives sympathies.

**BIBLIOGRAPHIE**

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]

*La morale*, par Paul Janet, membre de l'Institut et professeur à la Faculté des lettres de Paris. 1. vol. in-12 de 615 pages.

Paris : Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot.

L'auteur, comme il le dit dans sa préface, a essayé de remonter aux principes, de démêler les idées fondamentales de la morale et d'en présenter une exposition systématique.

Son principe fondamental est que le *bien moral* suppose un *bien naturel* qui lui est antérieur et qui lui sert de fondement. Ces *biens naturels*, antérieurs au bien moral et qui devront être l'objet d'un choix, ne s'évaluent pas par le *plaisir* qu'ils nous procurent, mais par un caractère intrinsèque qu'il appelle leur *excellence* et qui est indépendant de notre manière de sentir.

Ce qu'il y a de plus excellent pour l'homme, c'est donc l'excellence de son âme et, dans son âme, de la partie la plus haute et la meilleure, la personnalité, c.-à-d. la volonté raisonnable. Mais l'excellence de la personnalité ne consiste pas seulement en elle-même, elle consiste encore dans son union avec la personnalité des autres hommes, c.-à-d. dans la fraternité et aussi dans son dévouement à des biens impersonnels tels que le beau, le vrai et le saint. Cette excellence idéale de la personne humaine est ce que l'on appelle la *perfection*.

De cette distinction, toutefois, il ne suit pas que le plaisir ne soit pas un bien ; car l'auteur admet que le plaisir est inséparable de l'acte, que l'acte le plus élevé donne le plaisir le plus élevé et que la perfection est en elle-même une source de bonheur ; que le bien, c'est le *bonheur*.

Le bien pour l'homme ne peut être que son propre bien ; c'est ce que les utilitaires ont bien vu, car il serait contradictoire qu'un être fut tenu de poursuivre un but contraire à sa nature. Toutes les lois ont pour objet l'avantage des sujets dont elles sont les lois : la loi morale seule serait-elle au détriment de ceux auxquels elle commande ! C'est ce qu'il lui est impossible d'admettre. Elle serait alors une loi de tyrannie, non de justice et d'amour.

Ainsi, le bien est en même temps le bonheur. Mais le bonheur n'est

pas un calcul, un choix, une combinaison de plaisirs ; c'est la plus haute joie, le plus pur plaisir, adéquat à la plus haute excellence.

La doctrine de la *perfection* et la doctrine du *bonheur*, qui s'identifient dans le fond, n'excluent point la doctrine du *devoir*. Le devoir, c'est la loi qui nous impose de rechercher notre perfection, c.-à-d. notre vrai bonheur.

Comme il y a un bonheur vrai et un bonheur faux, un bonheur qui résulte de l'excellence de notre nature et un autre de notre sensibilité satisfaite, on comprend qu'il puisse y avoir une obligation de rechercher le vrai et de sacrifier le faux. C'est ce qu'entendent tous les moralistes en opposant les *vrais biens* aux *faux biens*, et en recommandant aux hommes de rechercher les premiers, et non les seconds.

Comme l'homme veut naturellement le bien, d'une part il veut le vrai bien, et de l'autre il veut aussi l'apparence du bien. Or la volonté qui veut le vrai bien, commande à la volonté qui veut le bien apparent : ce commandement est l'obligation morale. Il admet donc, avec Kant, l'*autonomie de la volonté*, comme principe législateur de la morale.

Quoique la loi soit obligatoire par elle-même, elle ne l'est *pour nous* qu'autant que nous la connaissons. Il accepte donc ce principe de la morale de Fichte : " Obéis à la conviction actuelle que tu as de ton devoir " en d'autres termes : *Obéis à ta conscience*. Mais cette règle suppose ce postulat : c'est que chacun fera effort pour rapprocher sa conscience actuelle de l'état d'une conscience absolue qui serait identique à la loi elle-même.

Le bien naturel et essentiel étant le fondement du devoir, le domaine du bien et le domaine du devoir sont absolument équivalents et il admet avec Kant que le lien moral en est au contraire la conséquence : Le devoir consiste à faire le bien ; le bien consiste à faire son devoir.

Il rejette la distinction reçue des devoirs *stricts* et des devoirs *larges*. Selon lui, il ne peut y avoir de devoir large, en ce sens qu'on pourrait l'accomplir ou ne pas l'accomplir à sa volonté. Ainsi, tout devoir est strict quant à la *forme* ; mais dans l'application les devoirs sont *déterminés* ou *indéterminés*, selon la nature des objets qui en sont la *matière*.

La vie future ne doit pas être considérée comme un *salaires*, mais comme la jouissance paisible de ce qui seul a du prix, la perfection : Elle n'est pas à proprement parler une *récompense* mais une *délivrance*.

L'immortalité n'est pas *individuelle*, mais elle est *personnelle*. La personne n'est pas l'individu. L'individu se compose de tous les accidents particuliers qui distinguent un homme d'un autre ; ces accidents périssent avec nous : c'est la *chair*. La personne est la *conscience* de l'impersonnel : c'est l'*esprit*.

La morale conduit à la religion, qui n'est autre chose que la croyance à la bonté divine. Si le monde ne dérive pas du bien, et ne va pas au bien, la vertu est une chimère impuissante. La *foi pratique* à l'exis-